

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18027141



26 JAN. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0894.951.296

Dénomination(en entier) : **Dr Danièle COUNET**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : rue des Trois-Chêne 42 à 4630 Ayeneux

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Il résulte d'un procès-verbal reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le 29 décembre 2017, enregistré à au bureau d'enregistrement de Verviers AA le 04 janvier 2018, volume 000, folio 000, case 0121, que l'assemblée générale extraordinaire de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Dr Danièle COUNET », ayant son siège social à 4630 Ayeneux, rue des Trois-Chêne, 42, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Réduction de capital

a) l'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 EUR), sans annulation de titres, par remboursement à l'associé unique. La réduction du capital s'imputera sur le capital libéré ;

b) Suite à la décision intervenue, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts comme suit :

1° Le premier alinéa de l'article six est remplacé par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six centième de l'avoir social.

2° Insertion d'un alinéa intitulé "historique du capital", libellé comme suit :

« Historique du capital :

Lors de la constitution de la société le capital s'élevait à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR).

Il a été augmenté aux termes d'un acte reçu par le Notaire Ariane Denis, à Liège, le quinze décembre deux mille quinze, pour être porté à soixante-huit mille six cents euros (68.600,00 EUR).

Enfin il a été réduit aux termes d'un acte reçu par le Notaire Thibault Denotte, le vingt-neuf décembre deux mille dix-sept, pour être porté à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR)."

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère à la gérante tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique

Fait à Verviers, le 09 janvier 2018

Thibault Denotte, notaire à Verviers

Déposé en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature